

# AVIS AU PUBLIC

---

## COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

---

### APPROBATION DE LA

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

### DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Par délibération n° 27/2024 prise en date du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Laure-Minervois qui a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section B n°2266 afin de permettre d'autres projets dans l'intérêt de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département.

Le dossier du P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Laure-Minervois aux jours et horaires d'ouverture.

Le Maire,

Emile RAGGINI

